

Mémorial  Memorial  
du des  
Grand-Duché de Luxembourg. Großherzogtums Luxemburg.

Jeudi, 4 octobre 1928.

ANNEXE N° 8.

Donnerstag, 4. Oktober 1928.

Extrait.

Suivant exploit du ministère de l'huissier Jean Pierre *Veyder* de Wiltz, en date du 20 septembre 1928, l'administration communale d'Eschweiler (Wiltz), en vertu d'une ordonnance rendue sur requête par M. le juge *Rodenbourg*, en remplacement de M. le Président du tribunal d'arrondissement de Diekirch, dûment empêché, en date du 8 septembre 1928, desquelles requête et ordonnance copie est signifiée en tête du susdit exploit, et en constituant pour son avoué Maître Oscar *Schiltz*, avocat-avoué à Diekirch, — a donné assignation à :

1° Michel Malget, cultivateur, demeurant à Eschweiler (Wiltz);

2° Marie Malget, demeurant en Amérique, sans autres profession, domicile ou résidence connus, à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de Diekirch, séant en matière civile pour l'audience de vendredi, douze octobre prochain, à neuf heures et demie du matin, au Palais de Justice à Diekirch.

Pour voir dire que les formalités prescrites par la loi du 17 décembre 1859, ont été remplies, pour parvenir à l'expropriation pour cause d'utilité publique de la construction d'un chemin vicinal sur la section d'Eschweiler, à savoir :

1° d'un pré, situé au lieu dit « in Langennicht » section d'Eschweiler, n° 1378/1920 du cadastre, d'une contenance de 41 ares 75 centiares et n° 1346/2260 du cadastre, section d'Eschweiler, d'une contenance de 75 centiares, appartenant au sieur Michel Malget, cultivateur à Eschweiler, et formant le n° 3 du plan parcellaire;

2° d'un bois, situé au lieu dit « Schowertsbusch », section d'Eschweiler, n° 1307<sup>4</sup>/2250 du cadastre, d'une contenance de 5 ares 10 centiares, appartenant à la demoiselle Marie Malget, demeurant en Amérique, sans autre domicile ni résidence connus, formant le n° 14 du plan parcellaire;

Et que la requérante a offert aux consorts Malget à titre d'indemnité du chef de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les sommes suivantes :

1° au sieur Michel Malget préqualifié la somme de cinq cent cinquante francs par are, faisant pour les 42 ares 50 centiares la somme de vingt-trois mille trois cent septante-cinq francs (23.375) alors que le dit sieur M. Malget demande quinze cents francs par are.

2° à la demoiselle Marie Malget, précitée, entre les mains de son fondé de pouvoir, le sieur Jean-Pierre Malget, cultivateur à Eschweiler, la somme de trente francs par are, faisant pour les 5 ares 10 centiares la somme de cent cinquante-trois francs (153 fr.), tandis que le dit mandataire a demandé cent francs par are.

*Veyder, huissier, Wiltz.*

